

Bruxelles, le 16 juin 2023
(OR. en)

10598/23

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0272(COD)**

**CODEC 1119
PECHE 245**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant les règlements (CE) n° 1936/2001, (UE) 2017/2107 et (UE) 2019/833 et abrogeant le règlement (UE) 2016/1627 (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 28 novembre 2019, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 7 mai 2020².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 28 avril 2021³.
4. Le 5 avril 2023, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs.

¹ Doc. 14710/19 + ADD 1.

² JO C 232 du 14.7.2020, p. 36.

³ Doc. 8143/21.

5. Le 26 avril 2023, la commission de la pêche (PECH) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire et son président a par la suite adressé une lettre au président du Comité des représentants permanents dans laquelle il a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 8143/23 et l'exposé des motifs figurant dans le document 8143/23 ADD 1.
